



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Novembre 2015
NUMÉRO SPÉCIAL N° 73



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	3
<i>Arrêté préfectoral n° 29 du 16 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des Pieux</i>	3
DIVERS	3
<i>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	3
<i>Arrêté du 20 novembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de GRANVILLE</i>	3
<i>Arrêté du 20 novembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de MARIGNY</i>	3

Arrêté préfectoral n° 29 du 16 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des Pieux

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,
Art. 1 : le a) de l'article 5.4 des statuts de la communauté de communes des Pieux est modifié par les dispositions suivantes :
 « article 5.4 Compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement : a) Urbanisme :
 - participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou tout autre document en tenant lieu ;
 - plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - études. »
 Signé : pour la préfète et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 20 novembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de GRANVILLE

Art. 1^{er} : Les services du centre des finances publiques de GRANVILLE (Manche), situés 35, rue de Hérel, sont ouverts au public les lundi, mardi et mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12 h 00 (Nota : le jeudi, accueil réservé aux professionnels).
Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2015.
Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.
 Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques, Michel ROULET



Arrêté du 20 novembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de MARIGNY

Art. 1^{er} : Les services de la trésorerie de MARIGNY (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944, sont ouverts au public, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h30.
Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2015.
Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.
 Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques, Michel ROULET

